

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 77

présenté par  
M. Dupont-Aignan et M. Evrard

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix »,

le mot :

« huit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mise à l'isolement des personnes contaminées est nécessaire, mais la durée de dix jours est disproportionnée. Il convient de la ramener à huit jours, qui est la durée de contagiosité d'une personne infectée.